

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le lundi 7 avril 2025 à 19 h 15

Convocation :

27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 19 heures 15,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET,

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Madame Stéphanie DUMONTET,

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Madame Christine BONNIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

2° DEL-2025-17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Saint Amand-Montrond à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal:

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2024.

3° DEL-2025-18: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture des résultats du compte administratif 2024 qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2024	2 556 596,69 €	Dépenses 2024	2 265 282,56 €
<i>résultat exercice 2024</i>	<i>291 314,13 €</i>		
excédent 2023 reporté	849 295,07 €	déficit 2023	0,00 €
<i>résultat 2024 excédent</i>	<i>1 140 609,20 €</i>		
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2024	1 006 876,30 €	Dépenses 2024	901 869,45 €
<i>résultat exercice 2024</i>	<i>105 006,85 €</i>		
excédent 2023	0,00 €	déficit 2023 reporté	195 643,66 €
<i>résultat 2024 déficit</i>			<i>90 636,81 €</i>
RESTES A REALISER 2024 à reporter sur 2025			
Recettes	1 110 293,80 €	Dépenses	1 227 198,48 €
résultat RAR		<i>Déficit</i>	<i>116 904,68 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT			
résultat investissement	<i>90 636,81 €</i>		
résultat RAR	<i>116 904,68 €</i>		
Besoin de financement	<i>207 541,49 €</i>		

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle pendant le vote. Madame Marie-Ange MATHIOT, Première Adjoint au Maire, élue présidente par les membres du conseil, fait procéder au vote.

Votants : 13 présents et 1 pouvoir

Pour : 13 + 1 pouvoir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR, APPROUVE** le compte administratif 2024.

4° DEL-2025-19: AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Suite à l'approbation des Compte de gestion et Compte administratif, le Conseil municipal constate les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2024	2 556 596,69 €	Dépenses 2024	2 265 282,56 €
<i>résultat exercice 2024</i>	<i>291 314,13 €</i>		
excédent 2023 reporté	849 295,07 €	déficit 2023	0,00 €
<i>résultat 2024 excédent</i>	<i>1 140 609,20 €</i>		
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2024	1 006 876,30 €	Dépenses 2024	901 869,45 €
<i>résultat exercice 2024</i>	<i>105 006,85 €</i>		
excédent 2023	0,00 €	déficit 2023 reporté	195 643,66 €
<i>résultat 2024 déficit</i>			<i>90 636,81 €</i>
RESTES A REALISER 2024 à reporter sur 2025			
Recettes	1 110 293,80 €	Dépenses	1 227 198,48 €
résultat RAR		<i>Déficit</i>	<i>116 904,68 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT			
résultat investissement	<i>90 636,81 €</i>		
résultat RAR	<i>116 904,68 €</i>		
Besoin de financement	<i>207 541,49 €</i>		
Affectation du résultat :	<i>1 140 609,20 €</i>		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'affecter au compte 002 : Recettes de Fonctionnement : 933 067.71 €
- D'inscrire au compte 1068 : Recettes d'investissement : 207 541.49 €

5° DEL-2025-20 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire en charge des finances présente l'évolution de la fiscalité pour 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le régime fiscal de la Communauté de Communes Cœur de France est la fiscalité professionnelle unique. La commune conserve la maîtrise du vote du taux des taxes des fonciers bâtis et non bâtis, et de la taxe d'habitation (résidences secondaires). La CDC perçoit les taxes CFE, CVAE, IFER, TASCOM et les compensations liées, et verse en retour une attribution de compensation à la commune, diminuée éventuellement du montant des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est voté par la CDC.

Madame le Maire indique que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2014, rappelle les taux de 43.06 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 53.78 % pour la taxe foncière sur le non bâti, 23.52 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) et propose à l'assemblée de les maintenir en 2025, avec un produit attendu de la fiscalité locale s'élevant pour 2025 à 1 134 159 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal **VOTE** les taux proposés pour 2025

- taux pour le foncier bâti : **43.06%**
- taux pour le foncier non bâti: **53.78 %**
- taux pour la taxe d'habitation : **23.52 %**

Et **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

6° DEL-2025-21 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025

Madame le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour 2025, étudiées par les commissions « Associations/Culture/Vie locale » « Sport Loisirs » et « Finances ».

Les montants proposés et votés sont les suivants :

ASSOCIATIONS	Proposition 2025
AMICALE DES PECHEURS (Achat matériel étang communal et truites)	800
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL (tickets restaurant)	21000
ASSOC AMIS BIBLIOTHEQUE DU CHER 0€15/hab en 2025	250
ASSOC CYCLO CLUB	300
ASSOCIATION SPORTIVE D'ORVAL (FCSAO)	4500
CHASSEURS ORVAL	600
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1300
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	1300
CROIX ROUGE	100
CURIOSITES et PATRIMOINE	400
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200
L'APIER D'ORVAL	250
LOUPIORVAL	300
MEDAILLES MILITAIRES	80
MOTO CLUB BOISCHAUT	200
PETANQUE ORVALIENNE	500
RESTOS DU COEUR	100
RUGBY ST-AMAND -ORVAL	700
SAINT-VINCENT	400
SECOURS POPULAIRE DU CHER	100
SOUVENIR Français	100
Berry FM	300
TOTAL	33 780,00€
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
assurance minibus sur présentation d'un justificatif par le club de foot	1600
RENCONTRES THEATRE ECOLE CARROSSERIE MESNIER	150
LOUPIORVAL location parquet guinguette	50
FOIRES D'ORVAL 500 EM E EDITION	1000
DIVERS	920
TOTAL	3 720,00€
TOTAL GENERAL	37 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, VOTE** la liste des subventions présentées dans le tableau.

7° DEL-2025-22 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL D'ORVAL

Madame le Maire précise que la subvention attribuée à l'association du personnel communal d'Orval fait l'objet d'une délibération spécifique. Le versement de la somme de 21000 €, permettant l'achat des chèques déjeuners pour l'ensemble du personnel, aura lieu en une seule fois en avril 2025.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ADOPTE** les modalités d'attribution de la subvention à l'association du personnel communal d'Orval.

8° DEL-2025-23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2025

Madame le Maire précise que la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale fait l'objet d'une délibération spécifique, car le montant de 170 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est supérieur à 23 000€. Le versement de cette subvention se fera en 3 fois : 60 000 € en avril 2025, 60 000 € en juin 2025 et 50 000 € en octobre 2025.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ADOPTE** les modalités d'attribution de la subvention 2025 pour le CCAS.

9° DEL-2025-24 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Orval a été sollicitée pour renouveler sa participation au financement du fonds de solidarité, attribué par le Conseil Départemental aux familles en difficulté pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone.

La contribution votée les années précédentes était de 1000 € et Madame le Maire propose de reporter ce montant en 2025.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** de contribuer à hauteur de 1000 € au fonds de solidarité logement, pour 2025.

10° DEL-2025-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Alain ANDRIAU, Maire-Adjoint en charge des finances, présente le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement à la somme de : 3 306 410 €
- ❖ Section d'investissement à la somme de : 2 396 358 €

Depuis le passage en M57, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le conseil municipal devra se prononcer sur ce point dans le cadre du vote du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le budget primitif 2025 et **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

11° DEL-2025-26 : VALIDATION DU DEVIS AVEC LE SDE 18 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE DANS LE PARC DE LA LOUBIERE

Le devis et le plan de financement transmis par le SDE 18 pour les travaux d'éclairage public solaire dans le parc de la Loubière (7 bornes et 1 mât solaires) et présentés précédemment

dans le tableau des projets investissements 2025, avec une participation communale à hauteur de 12105€72, doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le devis présenté par le SDE 18 pour les travaux d'éclairage public solaire dans le parc de la Loubière, **VALIDE** le plan de financement avec une participation de la commune à hauteur de 12105€72 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12°DEL-2025-27 : ATTRIBUTION DU LOT 10 « MOBILIER » DU MARCHÉ DES TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS

Le lot 10 « mobilier » ayant été déclaré infructueux le 29 mai 2024 lors de l'attribution des marchés et des lots pour les travaux du centre de loisirs, une nouvelle consultation a été lancée le 24 février 2025, avec une remise des offres au 19 mars 2025.

Madame le Maire présente l'analyse des offres et soumet au conseil municipal l'attribution du lot.

->1 seule offre déposée : SAS Yves OLLIVIER, siège social à INGRE

Après analyse de l'architecte et réponses aux questions, par la société, le marché s'élève à:

Montant HT : 22 755 €28

Montant TTC : 27 613€07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'offre de SAS Yves OLLIVIER pour le lot 10 « mobilier » pour un montant de 22 755 €28 HT (27 613€07 TTC)

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché

13°DEL-2025-28 : MISE A LA LOCATION D'UN STUDIO SITUÉ RUE DU MONUMENT

Les travaux d'aménagement du studio d'une surface de 25 m² situé rue du Monument avançant, Madame le Maire indique qu'il faut définir les conditions de location.

Après étude du marché local en termes de locations par les membres de la commission « travaux » et les adjoints, Madame le Maire propose au conseil municipal une fourchette de loyers comprise entre 300 et 350€, et une location en meublé de type classique ou par bail « mobilité », dès la fin des travaux, prévue vers mi-juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**FIXE** le loyer à 320 € **avec 8 voix POUR** et 7 pour un loyer à 350 €, avec un mois de caution suivant le type de bail signé

-**INDIQUE** que les charges (eau, électricité, ordures ménagères, téléphonique) seront supportées par le locataire

-**AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la location du bien

14°DEL-2025-29 : PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN

Une parcelle est mise en vente route de l'Ombrée, à proximité des services techniques. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner pour une acquisition de cette parcelle cadastrée AD 245, d'une surface de 932 m² au prix de 14 000 € (prix négocié avec l'agence immobilière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

-**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire pour l'acquisition de la parcelle AD 245 au prix de 14 000 €

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition

15°DEL-2025-30 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire, conseiller communautaire et membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) présente le dossier.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mars 2025 et a validé la révision des montants des attributions de compensation versées aux communes membres, dans le cadre du transfert de compétence du Centre de Santé de Charenton-du-Cher, engendrant une baisse de 1% des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2027. Montant actuel versé à la commune d'Orval : 615 830 €
Montant au 1^{er} janvier 2027 : 609 672 € soit une baisse de 6 158 €

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette révision, et adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés par la Commission lors de la séance du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, **avec 3 voix POUR (Mesdames Clarisse DULUC et Agnès JUIF, Monsieur Alain ANDRIAU) et 12 abstentions**, le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECLT et la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'évolution de la compétence santé de la Communauté de communes Cœur de France, avec les nouveaux montants fixés dans le rapport, applicables au 1^{er} janvier 2027

16°DEL-2025-31 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer avec ENEDIS :

-une convention de servitude pour des canalisations souterraines sur les parcelles AC 166 (l'Ombrée), AS 335(La Couture), et le Chemin rural des Criats

-une convention de servitude sur la parcelle AS 308 (rue de la Couture où sera implanté le nouvel équipement téléphonique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions présentées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses Conseil Municipal du 10 avril 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil :

-de la signature d'une convention avec le SMIRTOM pour le broyage des déchets verts (100€/Heure)

-que le permis de construire a été déposé le 21 mars dernier par la société PHOTOSOL pour le projet photovoltaïque sur les terres de M. GEORGES

-qu'une procédure est en cours avec Maître PIDANCE concernant le constat de divagation de moutons sur des terrains communaux

-que le docteur ZEMIRLINE a fermé définitivement son cabinet (cause retraite)

-qu'un mail a été renvoyé le 12 février 2025 au département et au centre de gestion des routes concernant l'état de dégradation du pont du Cher (déjà signalé le 24 mai 2024) et que des diagnostics sont engagés par leurs services

-que la distribution du Clin d'œil Orvalien a été réalisée le 31 mars dans les boîtes aux lettres des orvaliens

-qu'une note à l'attention des parents des jeunes licenciés et éducateurs sportifs a été distribuée le 3 avril à l'école et au club FCSAO pour le problème récurrent de stationnement rue des écoles

-que la réserve citoyenne est intervenue en classe de CM1 sur le thème « explique moi une cérémonie » en sa présence

-qu'elle a fait venir la presse (Echo du Berry et Berry Républicain) le 3 avril afin de les convier à une visite de chantier du centre de loisirs

-que l'exposition API DAYS organisée avec le concours de l'association l'APIER du Moulin aura lieu à la médiathèque du 12 au 18 mai 2025

-que l'ouverture du mini-golf est prévue comme les autres années pour le 2 mai, que les agents municipaux ont nettoyé le site et vont procéder à la peinture des jeux

-qu'une réunion de travail aura lieu pour la randonnée du 5 octobre 2025 en la mairie de Bouzais le 22 avril prochain à 19h

-qu'une « soirée des acteurs du Téléthon 2024 » est organisée mardi 22 avril 2025 à 19h à la salle des fêtes de Morthomiers

-Rappel : besoin de bénévoles pour :

-> la randonnée pédestre du 18 mai 2025 à l'initiative de la municipalité et au profit de la fédération française de cardiologie et de la SPA

-> la course de caisses à savon le 22 juin 2025 à l'initiative du Kiwanis Club et au profit de la mucoviscidose

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christine BONNIN

Clarisse DULUC